



منظمة الأغذية  
والزراعة  
للأمم المتحدة

联合国  
粮食及  
农业组织

Food  
and  
Agriculture  
Organization  
of  
the  
United  
Nations

Organisation  
des  
Nations  
Unies  
pour  
l'alimentation  
et  
l'agriculture

Organización  
de las  
Naciones  
Unidas  
para la  
Agricultura  
y la  
Alimentación

### Point 3 du projet d'ordre du jour provisoire

**COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR  
L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE DANS L'EXERCICE DE  
SES FONCTIONS DE COMITÉ INTÉrimAIRE POUR LE TRAITÉ  
INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES  
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

**GROUPE D'EXPERTS SUR LES TERMES DE L'ACCORD TYPE  
RELATIF AU TRANSFERT DE MATÉRIEL**

Première réunion

Bruxelles, 4-8 octobre 2004

**MANDAT DU GROUPE D'EXPERTS SUR LES TERMES DE  
L'ACCORD TYPE RELATIF AU TRANSFERT DE MATÉRIEL**

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.  
La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org)

---

## MANDAT DU GROUPE D'EXPERTS SUR LES TERMES DE L'ACCORD TYPE RELATIF AU TRANSFERT DE MATÉRIEL<sup>1</sup>

---

### *I. Portée des travaux*

1. Le Groupe d'experts élabore et propose des recommandations, à soumettre éventuellement au Comité intérimaire, concernant les conditions figurant dans l'Accord type relatif au transfert de matériel, en application de l'Article 12.4 du Traité.
2. Le Groupe d'experts est également chargé de faire part de son avis et, le cas échéant, de proposer d'autres possibilités et/ou éléments à inclure dans l'Accord type, notamment sur les points suivants:
  - Quels devraient être le montant, la forme et les modalités du paiement, compte tenu des pratiques commerciales?
  - Faut-il définir différents montants de paiement pour diverses catégories de bénéficiaires qui commercialisent de tels produits ou pour différents secteurs et, le cas échéant, quels doivent être ces différents montants et ces diverses catégories de bénéficiaires et de secteurs?
  - Faut-il exonérer de ces paiements les petits agriculteurs des pays en développement et des pays en transition et, le cas échéant, sur quels critères fonder la définition du petit agriculteur?
  - Qu'entend-on par commercialisation au regard de l'Article 13.2d (ii) du Traité?
  - Qu'entend-on par incorporation de matériel auquel un bénéficiaire a eu accès grâce au Système multilatéral?
  - Quand un produit serait-il considéré comme disponible sans restriction pour d'autres bénéficiaires à des fins de recherche et de sélection?
  - Comment définir les avantages monétaires et autres aux fins de l'Accord type?
  - Comment l'Accord type garantirait-il l'application de l'Article 12.3?
  - Quelles conditions inclure dans l'Accord type afin que les bénéficiaires soient liés par ce dernier lorsqu'ils acceptent du matériel du Système multilatéral?

### *II. Composition du Groupe d'experts*

3. Le Groupe d'experts étudie toutes les options identifiées et leurs répercussions, et en rend compte en faisant état de l'ensemble des avis exprimés.
4. Le Groupe d'experts est composé d'experts techniques ou de juristes nommés par leur gouvernement et spécialisés dans les échanges de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et les pratiques commerciales y afférentes.
5. Un équilibre pertinent est assuré au sein du Groupe entre les pays développés, les pays en développement et les pays en transition, chaque région de la FAO devant être représentée.

---

<sup>1</sup> Annexe D du rapport de la Première réunion de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans l'exercice de ses fonctions de Comité intérimaire du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

6. Le Groupe d'experts est composé de 24 membres, comme suit: quatre membres pour chacune des régions suivantes: Europe, Afrique, Asie, Amérique latine et Caraïbes, et Proche-Orient, deux membres pour l'Amérique du Nord et deux membres pour le Pacifique Sud-Ouest. En outre, chaque région désigne un nombre équivalent de conseillers chargés d'assister les membres du Groupe d'experts. Les conseillers peuvent notamment être des représentants des gouvernements, du secteur d'activités et de la société civile, ainsi que des universitaires.

7. Le GCRAI est invité à désigner un représentant chargé de participer aux travaux du Groupe d'experts en sa qualité de technicien.

8. À la demande du Groupe d'experts, l'OMPI et l'UPOV seront invitées à mandater un représentant chacune chargé de l'assistance technique.

### ***III. Calendrier des travaux du Groupe d'experts***

9. Les régions sont priées de nommer leurs experts avant la fin de 2002, afin que la réunion du Groupe d'experts se tienne, si possible, au premier semestre 2003, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires adéquates. Le Groupe d'experts rendra compte de ses travaux lors de la session suivante du Comité intérimaire, qui décidera alors s'il est nécessaire d'organiser d'autres réunions du Groupe.